

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-huit du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. HENG. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. GARGALE. PABAN. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. SORIANO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
DUCHERON pouvoir à COQUET
MARELO à HENG (approbation PV précédent)

Absent : GUIOT.
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :

20 février 2017

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 1 (Stragier)

Délibération n° : 2017 – 33

OBJET : demande de subvention pour acquisition foncière terrains aire de loisirs et construction d'un boulodrome 2017

M le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de solliciter un partenariat financier pour le financement des acquisitions foncières destinées à agrandir la zone de loisirs et, pour une première phase de travaux qui consiste à construire un boulodrome couvert avec toiture photovoltaïque.

Le plan de financement de cette première phase s'établit ainsi :

Dépenses :	1 064 009.88 € HT
Acquisition des 221 450 m ² (2AUL-A et N)	558 007.50
(Avis du domaine : 410 000 € pour la partie 2AUL uniquement – 105 495 m ²)	
Travaux boulodrome :	369 110.73
Raccordements :	33 807.22
Onduleur :	6 000.00
Charge panneaux (20 ans)	14 450.00
Frais bancaires	82 634.43
Recettes :	1 064 009.88 €
Etat – DETR sur acquisition	153 199.00 €
CD 31 – 40 % (410 000 – 153 199 x 40 %)	102 720.00 €
Etat - 25 % FSIL sur bâtiment	92 277.68
CD 31 – 20 % - CT 2017 sur bâtiment	55 366.61
Recette du photovoltaïque	275 180.40
Commune sur bâtiment	83 177.69
Commune sur acquisition	302 088.50

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de 80 000 € de l'Europe dans les fonds Leader, programme Feader porté par le PETR. Si cette aide est obtenue, elle viendra atténuer la part de la commune sur l'acquisition.

La recette du Photovoltaïque installé sur le bâtiment est estimée à 13 759.02 € par an pendant 20 ans (115 622 kWh/an x 0.119 €). Le tarif d'achat est celui du dernier trimestre 2016, le tarif 2017 n'étant pas connu à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte de réaliser le projet ci-dessus détaillé dont les devis figurent au dossier annexé à la présente

- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017

- autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux
- sollicite du Département, l'octroi d'une aide financière maximale dans le contrat de territoire 2017.
- sollicite une aide de 80 000 € au titre des fonds Européens dans le cadre des projets de territoires portés par le PETR Tolosan.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 28/02/2017
- Affichage du 01/03/2017 au 31/03/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-huit du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. HENG. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS.
BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. GARGALE. PABAN. DOMINGUEZ.
CHIAPELLO. SORIANO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
DUCHERON pouvoir à COQUET
MARELO à HENG (approbation PV précédent)

Absent : GUIOT.
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :

20 février 2017

Votants : 28
Nuls : 0
Dont pouvoir : 5
Pour : 28
Contre : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2017 – 30

OBJET : Refus du transfert automatique de la compétence en matière de P.L.U. à la CCF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les termes de la délibération n°2017-26 ne conviennent pas et qu'il y a lieu de re délibérer que le sujet dans les termes ci-après. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR.

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes.

Le Maire propose au Conseil municipal, après avis unanime de la commission urbanisme de la CCF, d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, décide de :

- refuser le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes du Frontonnais.
- charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Frontonnais.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 01/03/2017
- Affichage du 01/03/2017 au 31/03/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-huit du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. HENG. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. GARGALE. PABAN. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. SORIANO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
DUCHERON pouvoir à COQUET
MARELO à HENG (approbation PV précédent)

Absent : GUIOT.
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :

20 février 2017

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0j

Délibération n° : 2017 – 31

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Frontonnais, les statuts de la CCF avaient été adoptés. Ceux-ci ont fait l'objet d'une première modification, en juillet 2015, pour tenir compte notamment de l'acquisition de la compétence "Communications Électroniques" et du changement du lieu du siège de la collectivité, d'une deuxième modification au 1^{er} janvier 2017 afin d'intégrer la compétence économique.

Monsieur le Maire informe que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) désigne les intercommunalités comme coordinatrice de la transition énergétique. Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'établir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 et pour se faire, ces EPCI doivent se doter de la compétence obligatoire.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 7 février 2017 la modification des statuts et il appartient désormais aux communes membres de l'entériner.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications portées aux statuts actuels, à savoir :

La création d'une nouvelle compétence obligatoire :

- Plan Climat Air Energie Territorial

Il est précisé que ces nouveaux statuts sont applicables au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal qui l'accepte, d'approuver, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais tels qu'ils sont annexés à la présente délibération avec application au 1^{er} janvier 2017.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 01/03/2017
- Affichage du 01/03/2017 au 31/03/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-huit du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. HENG. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. GARGALE. PABAN. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. SORIANO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
DUCHERON pouvoir à COQUET
MARELO à HENG (approbation PV précédent)

Absent : GUIOT.
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :

20 février 2017

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0)

Délibération n° : 2017 – 32

OBJET : Motion échangeur A 62 au droit de la commune de Fronton et économie

Référence réglementaire :

- articles 4.1.1 des statuts de la Communauté de Communes Frontonnais : « compétences obligatoires d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »
- articles 4.1.2 des statuts de la Communauté de Communes Frontonnais : « compétences obligatoires de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, ... »

Contexte : face aux enjeux croissants de trafic routier sur le nord toulousain et en particulier dans le Frontonnais, la commune de Fronton et le Département de la Haute-Garonne ont confirmé le besoin d'un échangeur autoroutier sur ce territoire septentrional du département. Le Secrétaire d'Etat chargé des transports a donné, en août 2014, son accord de principe à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité. Ce projet est soutenu par les Conseillers Départementaux et attendu par la population avec notamment une association basée à Villeneuve-les-Bouloc. Il aura pour effet de réduire de façon significative la traversée de nos villes, en premier lieu Bouloc et Fronton. Le Département de la Haute-Garonne a acté la réalisation de cette étude en s'appuyant sur les compétences interne.

La réalisation de cet échangeur impose une réflexion de plusieurs niveaux. Si la première approche touche à la mobilité et à une redistribution des flux routiers, la deuxième est incontestablement une approche plus économique dans le sens où une infrastructure routière est, selon les études, un accélérateur de retombées avec un impact sur le développement de l'espace par une orientation naturelle des activités et des populations.

Motion : ce projet d'échangeur est une opportunité pour le territoire dans la mesure où il contribuera à la réorganisation de l'espace, à l'augmentation de l'activité économique par l'implantation d'activités nouvelles et à l'essor touristique. Il implique de mener une réflexion structurée sur les actions à engager dans les secteurs de la voirie et de l'urbanisme et dans la politique foncière économique. La commune de Fronton souhaiterait que la Communauté de Communes du Frontonnais se positionne en faveur de ce nouvel échangeur au droit de la commune de Fronton et engage une réflexion sur l'impact de ce type d'infrastructure sur le développement de l'économie du territoire, aux abords du futur ouvrage, tout particulièrement autour de la zone économique jouxtant la commune de Canals.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 01/03/2017
- Affichage du 01/03/2017 au 31/03/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-huit du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. HENG. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. GARGALE. PABAN. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. SORIANO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CARVALHO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à PABAN
LATTES pouvoir à LUGOU
DUCHERON pouvoir à COQUET
MARELO à HENG (approbation PV précédent)

Absent : GUIOT.
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :

20 février 2017

Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	5
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	1 (Stragier)

Délibération n° : 2017 - 34

OBJET : construction boulodrome et toitures photovoltaïques - attribution des marchés de travaux

M. le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été engagée pour la construction d'un boulodrome (lot 1) et la pose de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux compatibles (lot 2).

Après une première consultation infructueuse, un nouvel appel public à la concurrence a été lancée le 14 septembre 2016 en application des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

La date limite de dépôt des offres étaient fixée au 28 octobre 2016 à 16 h

A la date de réception des plis :

36 entreprises avaient retiré le dossier par voie électronique

5 entreprises avaient déposé une offre papier

1 entreprise a déposé une offre électronique sur le profil acheteur. Ce pli a été décrypté pour être intégré à la consultation

1 plis a été rejeté car réceptionné le 8 novembre 2017

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- valeur technique : 40 %

- prix de l'offre : 60 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois pour examiner le rapport d'analyse et procéder au classement des offres de chaque lot. La CAO, au regard de la complexité du sujet a effectué une audition des candidats du lot 1 Boulodrome le 17 janvier 2017. Elle a procédé, le 26 janvier 2017 au classement des offres.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les éléments de la procédure,

Après avoir entendu les propositions de la Commission d'Appel d'Offres, décide :

- d'attribuer les marchés de travaux des deux lots de l'opération aux entreprises suivantes :

.../...

Lot	Libellé	Entreprise	Montant HT
1	Construction d'un boulodrome	PG BAT Groupement d'entreprises	385 603.04 €
2	Toitures photovoltaïques - 65 rte de Villaudric - Espace G. Philippe	BIOCENOSE	50 272.06 € 25 136.03 € 25 136.03 €
TOTAL HT			435 875.10 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus et aux conditions financières portées dans ce même tableau ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 01/03/2017
- Affichage du 01/03/2017 au 31/03/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac